



Nb DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
Nb DE MEMBRES VOTANTS : 20
DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2024

DELIBERATION N°	2024.05.23/4
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

Le 23 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 17 mai 2024 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Dompierre-sur-Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Grégory LOTHON - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Pascal VERNISSE – Bernard NAVETAT - Florence EPINARD -Martine GOULLAT - José DA SILVA – Philippe DIOGO - Laurent VARLET - Michel JARDIN - Léopold GODART - Véronique VOISIN – Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Antonia FOURNIER à José DA SILVA - Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU.

Étaient absents : Marie-Sophie FERRIERE - Fabienne DURAND.

Secrétaire de séance : Bernard NAVETAT

4 – FINANCES – Budget 2024 – Modification des tarifs Accueil de loisirs : veillée, camping et sortie au Pal

- Vu** le Code de l'Action Social et des Familles et notamment les art. R.227-1 et suivants,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget Primitif 2024,
- Vu** l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que les dispositions prises par délibérations antérieures demeurent applicables tant que ces dernières ne sont pas « rapportées »,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à modifier certains tarifs de l'accueil de loisirs comme détaillé ci-dessous :

Tarif veillée	Tarif horaire normal + prix d'un repas	
Tarif camping	10 € comprenant le repas du soir, la nuit et le petit déjeuner	
Tarif sortie au Pal	20 € pour les enfants qui n'ont pas une carte d'abonnement au Pal (15 € pour l'entrée du parc et 5 € pour une participation au transport)	5 € pour les enfants qui ont une carte d'abonnement au Pal, frais correspondant à une participation pour le transport.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les tarifs veillée, PAL et Camping qui seront applicables au 1^{er} juillet 2024, conformément à l'état ci-dessus,**
- **d'ajouter qu'en cas d'organisation d'une sortie « exceptionnelle », la Commune peut demander une participation aux familles,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.**



P.E.C
 Le Maire,